

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT VÉTÉRANS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 2019/2020

Document de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Conditions de Participation

Le Championnat est réservé aux licenciés traditionnels de la FFTT *de nationalité française* de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours ayant participé à l'échelon départemental dans leur catégorie.

Les participants ne peuvent évoluer que dans leur catégorie d'âge.

Les classements sont ceux de la saison et de la phase en cours.

Les règlements fédéraux seront appliqués. La présentation de la licence est obligatoire.

Le droit d'engagement est fixé à 10 € par joueur. Les factures seront envoyées aux clubs.

Article 2 : Conditions Matérielles

La compétition régionale se jouera avec des balles en plastique qui ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 3 : Echelons

Cette épreuve se déroule en trois échelons : départemental, régional et national.

Article 4 : Arbitrage

Les joueurs ne jouant pas seront tenus d'arbitrer les parties fixées par le Juge Arbitre.

Article 5 : Tableaux

10 tableaux sont organisés :

1- Tableau V1 Messieurs : Plus de 40 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

2- Tableau V2 Messieurs : Plus de 50 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

3- Tableau V3 Messieurs : Plus de 60 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

4- Tableau V4 Messieurs : Plus de 70 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

5- Tableau V5 Messieurs : Plus de 80 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

6- Tableau V1 Dames : Plus de 40 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

7- Tableau V2 Dames : Plus de 50 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

8- Tableau V3 Dames : Plus de 60 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

9- Tableau V4 Dames : Plus de 70 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

10- Tableau V5 Dames : Plus de 80 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours.

Article 6 : Qualification

16 joueurs (ses) seront qualifié(e)s dans chaque tableau ; de la manière suivante :

- 2 joueurs (ses) qualifiés par département ;

- Complété(e)s au prorata du nombre de joueurs (ses) inscrit(e)s pour le même tableau à l'échelon départemental.

En cas d'égalité entre plusieurs départements, le joueur le mieux classé sera retenu.

Article 7 : Formule de la compétition

Dans les catégories V1, V2, V3 et V4 messieurs les 16 joueurs qualifiés seront répartis en poules de quatre joueurs. Les premiers de poules seront qualifiés pour les ¼ de finales, les 2° et 3° disputeront un barrage dont le vainqueur accèdera aux ¼ de finales. Les perdants de ce barrage seront versés dans le tableau perdant où ils retrouveront les 4° de poules. Toutes les rencontres seront jouées pour permettre d'établir un classement complet de 1 à 16.

Dans les catégories V5 messieurs et V1, V2, V3, V4 et V5 dames, les poules seront organisées en fonction du nombre de qualifié(e)s. Si l'une de ces catégories atteignait ou dépassait le nombre de 16 inscrit(e)s au niveau départemental, elle serait alignée sur le modèle des V1, V2, V3 et V4 messieurs.

S'il y a 6 joueurs (ses) ou moins dans une catégorie, le juge-arbitre peut faire disputer une poule unique. Dans tous les cas, les parties se jouent au meilleur des 5 manches.

Article 8 : Finalité

Les joueurs ou joueuses seront qualifiées pour l'échelon National de la manière suivante :

« Sont qualifiés pour le championnat de France national :

- d'office : les anciens champions de France des catégories seniors messieurs et seniors dames ;
- d'office : les champions du monde et d'Europe en titre de leur catégorie ;
- DEUX joueurs (ses) par ligue, dans les catégories V1, V2, V3 et V4 Messieurs et V1, V2 et V3 Dames ;
- UN (e) joueur (se) par ligue dans les catégories V5 Messieurs et V4 et V5 Dames.
- le reste des qualifiés, dans la limite des places disponibles, est déterminé par une inscription « libre » à la période, selon les modalités définies par la Commission Sportive Fédérale pour chacune des dix catégories, *(en général les qualifiés supplémentaires le sont en fonction de leur classement aux points licences).*

Article 9 : Autres dispositions

Le Juge Arbitre sera seul habilité à prendre :

- Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 10 : Réclamation

Toute réclamation sportive sera traitée par la Commission Sportive Régionale.

Article 11 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

[Responsables de l'épreuve :](#)

sportive@tennisdetablepaca.fr

veterans@tennisdetablepaca.fr